Image not found or type unknown

Plainte contre établissement public

Par **psaya**, le **08/06/2022** à **11:23**

Bonjour à tous,

Je suis étudiant en attente de mes premiers résultats d'admission post-DUT. Qui dit admissions et candidatures, dit renseignements. Me voila renseigné sur la formation que je veux intégrer qui est affichée "possibilité de poursuivre cette formation en cycle initial ou par la voie de l'alternance". Me voilà ravi moi qui ne veut pas du tout faire d'alternance et qui entamme la procédure de candidature sur cette formation dite "en cycle initial". Cette information est indiquée sur leur site internet, sur leur brochure de formation ainsi que sur leur site de candidature auquel j'ai suivi les démarches.

Le moment des entretien de motivation arrive, et là j'apprends par grande surprise que cette formation s'effectue UNIQUEMENT en alternance et ne présente pas ce "cycle initial". Me voilà très surpris, je vous pose donc ma question :

Est-ce possible de poursuivre un établissement public pour détrounement de l'information ?

Car, cette formation était mon seul choix et je me retrouve alors sans poursuites d'études qui engendre de grosses conscéquences.

En éspérant une réponse rapide et claire de votre part.

Merci

Par **Marck.ESP**, le **08/06/2022** à **11:40**

Bonjour
Peut-être le Défenseur des droits, mais je ne garantis rien...
https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés